

Madame Annemie Turtelboom
Ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
B-1000 Bruxelles

Bruxelles, le 27 février 2014

n. réf : 51-52-PH-hb (à rappeler svp)

Madame la Ministre de la Justice,

Concerne : Financement de l'aide juridique

Vous avez fait adopter par la Commission de la Justice de la Chambre un projet de réforme du mode de dévolution du nom patronymique. Nous vous en félicitons.

Vous aurez probablement reçu des signaux *du terrain* selon lesquels cette réforme figurait parmi les sujets à traiter prioritairement.

Dois-je vous dire, en ma qualité de président de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique (AVOCATS.BE), que les signaux que je perçois concernent des questions d'une plus brûlante actualité. Ils ont trait à l'insuffisance flagrante des budgets qui sont consacrés à l'aide juridique.

Il en va certes de la rémunération, je devrais dire du défraiement, des avocats pratiquant l'aide légale.

Mais il en va surtout du service public de l'aide juridique qui permet aux plus démunis (nous parlons d'environ 20% de la population) de pouvoir se défendre quand leurs intérêts les plus essentiels sont en jeu.

Et à ce stade, je ne peux garantir qu'un couple de justiciables qui ne parviendrait pas à se mettre d'accord sur le nom de famille de leur enfant trouvera (même par le biais d'une souhaitable médiation) les avocats qui pourront, contre une rémunération dérisoire qui ne couvrira peut être même pas leurs frais, prendre le temps requis pour les assister ou les défendre.

Je ne reviens pas sur l'historique de cette question. Vous savez parfaitement que, au cours des dernières années, les avocats belges ont été contraints de mener de nombreuses actions pour que les budgets consacrés à l'aide juridique soient portés à des niveaux qui soient simplement acceptables. Certaines de ces actions, introduites devant les juridictions de l'Ordre judiciaire, sont d'ailleurs toujours en cours.



AVOCATS.BE

Je me permets néanmoins d'en rappeler quelques éléments clés.

En 2009, suite aux manifestations que les avocats avaient menées, toujours au sujet de l'insuffisance des budgets consacrés à l'aide juridique, un protocole avait été signé entre le gouvernement et les Ordres. Il mentionnait la volonté du gouvernement de maintenir la valeur du point au taux arrêté pour cette année-là, soit 26,91 €. Il s'agissait vraiment d'une valeur minimum. Notons que, si elle n'avait été qu'indexée, la valeur du point 2003/2004 aurait été en 2013 de 28,03 € (voyez le rapport commandé par le gouvernement à l'INCC, septembre 2013, page 17) et qu'elle serait donc en 2014 de 28,38 €.

Pour l'année judiciaire 2011/2012, la valeur du point est cependant descendue à 24,26 €. Suite aux protestations des avocats, le gouvernement a accordé une rallonge budgétaire en juin 2013, qui a permis d'amener la valeur du point à 25,76 € soit, encore, 1,15 € de moins que pour les deux exercices précédents.

Le budget 2014 prévoit, au titre de l'aide juridique, un budget en liquidation de 71.055 millions. Dès le moment où il a été arrêté, nous avons dénoncé l'insuffisance de ce montant.

Au moment où les contrôles croisés viennent de se terminer, cette insuffisance est confirmée. Si rien de change, la valeur du point s'élèvera à 23,53 €, soit 2,23 € de moins que pour l'exercice précédent, 3,38 € que pour les deux exercices antérieurs et 4,40 € que le montant de la valeur du point 2003/2004 indexé !

Nous déplorons donc en 2 ans une diminution de plus de 12% de la rémunération des praticiens de l'aide légale qui ne s'explique que par deux facteurs :

- d'une part, le budget de l'aide juridique n'est pas augmenté, et les rallonges qui avaient été accordées lors des exercices précédents pour ramener la valeur du point à un montant acceptable (simplement acceptable) n'ont pas été intégrées dans le budget 2014 ;

- d'autre part, ce que l'on appelle vulgairement les prestations « Salduz » (c'est-à-dire les prestations d'assistance des personnes privées de liberté dans le cadre de leurs auditions) ont été, pour l'année 2014, intégrées dans l'enveloppe globale de l'aide juridique. Si tel n'était pas le cas, la valeur du point resterait fixée à un niveau à peu près équivalent à celui de l'année 2013 (avant ajustement), soit à 24,23 € (pour 24,26 € en 2013, avant ajustement).

Il est ainsi confirmé que le nombre de dossiers clôturés et le nombre de points restent stables, au cours des derniers exercices.

- en 2010/2011, 193.307 dossiers ont été clôturés, pour un nombre de points fixé à 2.947.426 ;

- en 2011/2012, 193.776 dossiers ont été clôturés, pour un nombre de points fixé à 2.978.526 ;



AVOCATS.BE

- en 2012/2013, 194.410 dossiers ont été clôturés, pour un nombre de points fixé à 2.995.042.

Ceci représente donc une très grande stabilité. Cette stabilité est d'ailleurs conforme à ce que nous annonçons, à savoir que si les conditions d'accès à l'aide juridique restaient stables, la demande d'aide juridique ne croissait guère, malgré la crise qui frappe bon nombre de belge. Ceci confirme donc, une fois encore, que si le budget de l'aide juridique a crû au cours des dix dernières années, ce n'est pas en raison de dysfonctionnements ou de fraudes quelconques, imputables aux justiciables ou aux avocats, mais seulement parce que les conditions d'accès à l'aide juridique ont été relevées, de façon à permettre à un plus grand nombre d'y avoir accès.

L'intégration des prestations dites « Salduz » dans les dossiers clôturés en 2012/2013 et donc payables sur le budget 2014, provoque cependant une augmentation sensible puisque, en intégrant les prestations Salduz dans l'enveloppe, le nombre de dossiers terminés 2012/2013 passe à 236.265 pour un total de points fixés à 3.084.553, ce qui explique évidemment que le point passe de 24.23 à 23.53 €.

En soi, cette situation est évidemment inacceptable. Comme je l'ai déjà écrit à plusieurs reprises, ce ne sont pas les avocats qui ont fixés les conditions d'accès à l'aide juridique. Rien ne peut donc justifier qu'ils doivent supporter les choix qui ont été posés par d'autres et subir une aussi importante diminution des montants qui leur sont alloués. Quelle profession l'accepterait ?

Il est donc totalement impératif que, avant la fin de la présente législature, le gouvernement puisse dégager les moyens nécessaires pour ramener la valeur du point à un niveau qui soit compatible avec la décence.

Il en est d'autant plus ainsi que l'élargissement des prestations Salduz, à l'horizon 2016, en application des nouvelles dispositions européennes, en fera encore croître le nombre, de façon plus considérable encore. Les justiciables pourront être assistés d'un avocat non seulement lorsqu'ils seront privés de liberté, mais aussi lorsque soupçonnés d'avoir commis une infraction, ils seront entendus sans être arrêtés. Sans augmentation de l'enveloppe, le point chutera en dessous de 20 € !

Je saisis cette occasion pour rappeler que si l'aide juridique constitue actuellement une obligation nationale (article 23 de la Constitution), il s'agira dès 2016 d'une obligation européenne, en ce qui concerne les prestations Salduz. Ne pas organiser une aide juridique adéquate pourra alors être sanctionné par la CJUE.

Je dois par ailleurs rappeler que l'OVB et AVOCATS.BE ont, non seulement répondu présent à toutes les réunions que vous appelez, mais qu'ils ont depuis juillet 2012 formulé un corpus d'une douzaine de propositions qui dès ce moment auraient pu être traitées par le gouvernement et le parlement.



AVOCATS.BE

Ces propositions comprennent notamment, et sans la moindre exhaustivité :

- une modification de la nomenclature qui comprend le barème des points accordés aux avocats qui effectuent des prestations dans le cadre de l'aide juridique ;
- une modification des modalités de contrôle de ces points ;
- un refinancement par le biais d'une augmentation modérée des droits de greffe¹.

...
Au nom des justiciables éligibles à l'aide juridique, des intérêts desquels le Code judiciaire nous fait le gardien, mais aussi de l'ensemble des avocats francophones et germanophones de Belgique, je me permets donc de vous adresser un nouvel appel pour que vous preniez les dispositions nécessaires pour que le budget de l'année juridique soit, tant pour l'exercice 2014 que pour les exercices suivants, fixé à un montant qui permette d'assurer ce service.

Vous n'ignorez pas que les avocats qui travaillent dans le cadre de l'aide juridique ne reçoivent leur rétribution qu'avec un retard considérable. C'est, au mieux, au mois de mai de l'année qui suit la rentrée de leur rapport qu'ils sont payés. Certes, pour un certain nombre de dossiers, le rapport est rentré à la fin de l'année pendant laquelle les prestations ont été effectuées mais, pour de nombreux autres, les prestations s'étalent sur plusieurs années. Lorsque tel est le cas, les avocats ne perçoivent donc leur indemnité que, au mieux, près d'un an après la clôture du dossier et donc parfois plusieurs années après avoir travaillé dans les dossiers et avoir avancé des frais (poste, secrétariat, sans compter tous les frais ordinaires de gestion d'un cabinet).

Vous comprendrez dès lors que, si des mesures efficaces n'étaient pas prises, cela entrainerait inéluctablement qu'un grand nombre d'avocats se désintéressent de l'aide juridique, ce qui en mettrait à mal le fonctionnement même.

Je suis donc certain que vous accueillerez la présente la présente avec la plus grande attention et que vous prendrez les mesures nécessaires pour que le budget consacré à l'aide juridique pour l'année 2014 et pour les exercices suivants soit augmenté de façon significative.

Je vous en remercie.

Recevez, Madame la Ministre de la Justice, l'assurance de ma considération distinguée.

Patrick Henry
Président

¹ Vous conviendrez que cette augmentation de quelques dizaines d'euros du coût d'une procédure est insignifiante par rapport au coût que représente depuis 2 mois, pour les particuliers non assujettis ou ... les institutions publiques, la TVA sur les honoraires d'avocat.